

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 avril 2025

N° 128

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**ELUS : 15**

**EN FONCTION : 15**

**PRESENTS : 9**

**Présidence** : M. GROSSE, Première Adjointe

**Présents** : J.-P. ALBANESE, M. GROSSE, M.  
DEROLEZ, R. KOBBS, H. SUK, C. MUNSCH,  
J. DISTEL, M. HUBERT, C. LAUTERFING,

**Absents excusés** : F. TALARICO

**Absents avec procuration** : C. RUSSO, C.  
CANCELLI, F. POIREL, P. KRIEG

**Secrétaire** : M. DEROLEZ

**Objet : Budget annexe eau - CFU 2024**

Monsieur le Maire dépose tous les documents nécessaires à l'étude du compte financier unique 2024 du service de distribution d'eau potable.

Sous la présidence de madame Maryse GROSSE, adjointe, après présentation du compte financier unique du service de distribution d'eau potable 2024 qui fait apparaître un excédent en exploitation de 274 434,09 € et un déficit en investissement de 167 752,95 €, soit un excédent global de 106 681,14 €, le conseil municipal l'approuve.

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 4

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 09 avril 2025  
*Mme Maryse GROSSE, Première Adjointe*



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 09 avril 2025  
N° 129

DEPARTEMENT  
MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
THONVILLE EST

CANTON  
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
ELUS : 15  
EN FONCTION : 15  
PRESENTS : 9

**Présidence** : M. GROSSE, Première Adjointe

**Présents** : J.-P. ALBANESE, M. GROSSE, M.  
DEROLEZ, R. KOBS, H. SUK, C. MUNSCH,  
J. DISTEL, M. HUBERT, C. LAUTERFING,

**Absents excusés** : F. TALARICO

**Absents avec procuration** : C. RUSSO, C.  
CANCELLI, F. POIREL, P. KRIEG

**Secrétaire** : M. DEROLEZ

**Objet** : Budget annexe eau : affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme la Première Adjointe,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 relatif au service de distribution d'eau potable ;
- Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 274 434,09 € ;
- Constatant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de 167 752,95 € ;

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- 106 681,14 € à l'excédent reporté

Ont voté pour : 9

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 4

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 09 avril 2025  
Mme Maryse GROSSE, Première Adjointe



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 09 avril 2025  
N° 130

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**ELUS : 15**

**EN FONCTION : 15**

**PRESENTS : 9**

**Présidence : M. GROSSE, Première Adjointe**

**Présents : J.-P. ALBANESE, M. GROSSE, M.  
DEROLEZ, R. KOBS, H. SUK, C. MUNSCH,  
J. DISTEL, M. HUBERT, C. LAUTERFING,**

**Absents excusés : F. TALARICO**

**Absents avec procuration : C. RUSSO, C.  
CANCELLI, F. POIREL, P. KRIEG**

**Secrétaire : M. DEROLEZ**

**Objet : Budget principal – CFU 2024**

Monsieur le Maire dépose tous les documents nécessaires à l'étude du compte financier unique 2024 du budget principal.

Sous la présidence de madame Maryse GROSSE, adjointe, après présentation du compte financier unique du budget principal 2024 qui fait apparaître un excédent en fonctionnement de 494 845,48 € et un déficit en investissement de 249 900,64 €, soit un excédent global de 244 944,84€, le Conseil Municipal l'approuve.

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 4

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 09 avril 2025  
*Mme Maryse GROSSE, Première Adjointe*



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 09 avril 2025  
N° 131

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**ELUS : 15**

**EN FONCTION : 15**

**PRESENTS : 9**

**Présidence** : M. GROSSE, Première Adjointe

**Présents** : J.-P. ALBANESE, M. GROSSE, M.  
DEROLEZ, R. KOBS, H. SUK, C. MUNSCH,  
J. DISTEL, M. HUBERT, C. LAUTERFING,

**Absents excusés** : F. TALARICO

**Absents avec procuration** : C. RUSSO, C.  
CANCELLI, F. POIREL, P. KRIEG

**Secrétaire** : M. DEROLEZ

**Objet : Budget principal – affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme la Première Adjointe,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 relatif au budget principal,  
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 494 845,48 €,
- un déficit d'investissement de 249 900,64 €
- un solde des restes à réaliser de 36 500 €

Décide :

d'une affectation obligatoire à la section d'investissement de 213 400,64 € et un report au  
002 de 281 444,84 €.

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 4

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 09 avril 2025  
*Mme Maryse GROSSE, Première Adjointe*



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 09 avril 2025  
N° 132

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
**ELUS : 15**  
**EN FONCTION : 15**  
**PRESENTS : 9**

**Présidence** : M. GROSSE, Première Adjointe

**Présents** : J.-P. ALBANESE, M. GROSSE, M.  
DEROLEZ, R. KOBS, H. SUK, C. MUNSCH,  
J. DISTEL, M. HUBERT, C. LAUTERFING,

**Absents excusés** : F. TALARICO

**Absents avec procuration** : C. RUSSO, C.  
CANCELLI, F. POIREL, P. KRIEG

**Secrétaire** : M. DEROLEZ

**Objet** : Budget annexe eau - budget primitif 2025

Mme la Première Adjointe donne lecture des propositions pour l'établissement du budget annexe pour le service de distribution d'eau potable pour l'exercice 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget tel qu'il est présenté, équilibré en recettes et en dépenses, à la somme de :

- en section d'exploitation : 141 181,14 €
- en section d'investissement : 343 455,98 €

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 4

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 09 avril 2025  
*Mme Maryse GROSSE, Première Adjointe*



## COMMUNE DE BOUST

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 avril 2025

N° 133

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**ELUS : 15**

**EN FONCTION : 15**

**PRESENTS : 9**

Présidence : M. GROSSE, Première Adjointe

Présents : J.-P. ALBANESE, M. GROSSE, M.

DEROLEZ, R. KOBS, H. SUK, C. MUNSCH,

J. DISTEL, M. HUBERT, C. LAUTERFING,

Absents excusés : F. TALARICO

Absents avec procuration : C. RUSSO, C.

CANCELLI, F. POIREL, P. KRIEG

Secrétaire : M. DEROLEZ

#### **Objet : Budget principal - vote des taux des impôts directs locaux**

Mme la Première Adjointe présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Mme la Première Adjointe propose de maintenir les taux comme suit :

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 16,37 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84.57%

**CHARGE** Madame la Première Adjointe,

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 057-215701046-20250409-090425\_133-DE

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale  
accompagné d'une copie de la présente décision.

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 4

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 09 avril 2025  
*Mme Maryse GROSSE, Première Adjointe*



## COMMUNE DE BOUST

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 09 avril 2025  
N° 134

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
**ELUS : 15**  
**EN FONCTION : 15**  
**PRESENTS : 9**

**Présidence** : M. GROSSE, Première Adjointe

**Présents** : J.-P. ALBANESE, M. GROSSE, M.  
DEROLEZ, R. KOBS, H. SUK, C. MUNSCH,  
J. DISTEL, M. HUBERT, C. LAUTERFING,

**Absents excusés** : F. TALARICO

**Absents avec procuration** : C. RUSSO, C.  
CANCELLI, F. POIREL, P. KRIEG

**Secrétaire** : M. DEROLEZ

#### **Objet** : Budget principal 2025

Madame la Première Adjointe donne lecture des propositions pour l'établissement du budget principal pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le budget tel qu'il est présenté, équilibré en recettes et en dépenses, à la somme de :

- en section de fonctionnement : 1 286 212,84 €
- en section d'investissement : 966 834,98 €

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 0

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 09 avril 2025  
Mme Maryse GROSSE, Première Adjointe





**COMMUNE DE BOUST****EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 09 avril 2025  
N° 135

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
**ELUS : 15**  
**EN FONCTION : 15**  
**PRESENTS : 9**

**Présidence** : M. GROSSE, Première Adjointe

**Présents** : J.-P. ALBANESE, M. GROSSE, M.  
DEROLEZ, R. KOBS, H. SUK, C. MUNSCH,  
J. DISTEL, M. HUBERT, C. LAUTERFING,

**Absents excusés** : F. TALARICO

**Absents avec procuration** : C. RUSSO, C.  
CANCELLI, F. POIREL, P. KRIEG

**Secrétaire** : M. DEROLEZ

**Objet : Fêtes et cérémonies : budget principal 2025**

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame la Première Adjointe rappelle à l'assemblée qu'il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte « 623 » fêtes et cérémonies

1. D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.
2. Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
3. Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
4. Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos).
5. Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
6. Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations individuels ou collectifs, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Mme la Première Adjointe, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la liste des dépenses susvisées, à imputer au compte 623 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits repris au budget communal.

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 4

Dont Vote par procuration : 0

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 09 avril 2025  
*Mme Maryse GROSSE, Première Adjointe*



# COMMUNE DE BOUST

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 09 avril 2025  
N° 136

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**ELUS : 15**

**EN FONCTION : 15**

**PRESENTS : 9**

**Présidence** : M. GROSSE, Première Adjointe

**Présents** : J.-P. ALBANESE, M. GROSSE, M.  
DEROLEZ, R. KOBS, H. SUK, C. MUNSCH,  
J. DISTEL, M. HUBERT, C. LAUTERFING,

**Absents excusés** : F. TALARICO

**Absents avec procuration** : C. RUSSO, C.  
CANCELLI, F. POIREL, P. KRIEG

**Secrétaire** : M. DEROLEZ

### **Objet** : Fongibilité des crédits de la M57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 4

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 09 avril 2025  
*Mme Maryse GROSSE, Première Adjointe*



## COMMUNE DE BOUST

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 09 avril 2025  
N° 137

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
**ELUS : 15**  
**EN FONCTION : 15**  
**PRESENTS : 10**

**Présidence** : G. KREMER, Maire

**Présents** : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,  
M. GROSSE, M. DEROLEZ, R. KOBS, H.  
SUK, C. MUNSCH, J. DISTEL, M. HUBERT,  
C. LAUTERFING,

**Absents excusés** : F. TALARICO

**Absents avec procuration** : C. RUSSO, C.  
CANCELLI, F. POIREL, P. KRIEG

**Secrétaire** : M. DEROLEZ

**Objet** : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux logements communaux seniors

**Vu** le Code de la commande publique ;  
**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales ;  
**Vu** le rapport d'analyse des offres ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la construction de deux logements communaux seniors à BOUST, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

Après ouverture des offres, celles-ci ont été analysées et il s'avère que l'offre de l'agence Atelier Lebreton + Marczak Architecture est économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre à la société suivante :

Agence Atelier Lebreton + Marczak Architecture  
79 Grande Rue  
57970 YUTZ  
Tél : 06 59 81 53 61  
Email : atelierlm@architectes.org

Pour les montants suivants :

- |   |              |
|---|--------------|
| ✓ Montant prévisionnel des travaux                    | 430 000 € HT |
| ✓ Montant de rémunération provisoire (total hors PSE) | 39 990 € HT  |

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID: 057-215701046-20250409-090425\_137-DE

- ✓ Taux de rémunération globale (hors PSE)
- ✓ PSE 1 EXE complète pour un montant de
- ✓ PSE 2 OPC pour un montant de

3 655 € HT (0.85%)

3 655 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants.

Acte publié et transmis au représentant de l'Etat.

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 4

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 09 avril 2025  
*Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST*



## COMMUNE DE BOUST

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 09 avril 2025  
N° 138

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THIONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
**ELUS : 15**  
**EN FONCTION : 15**  
**PRESENTS : 10**

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,  
M. GROSSE, M. DEROLEZ, R. KOBS, H.  
SUK, C. MUNSCH, J. DISTEL, M. HUBERT,  
C. LAUTERFING,

Absents excusés : F. TALARICO

Absents avec procuration : C. RUSSO, C.  
CANCELLI, F. POIREL, P. KRIEG

Secrétaire : M. DEROLEZ

***Objet* : Modification des Statuts de la CCCE – Prise de compétence « Santé locale », compléments à la compétence « Action sociale » et actualisations légales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-37, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles,  
Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-029 en date du 23 octobre 2023,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la dernière modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCCE telle que présentée en annexe, comportant la prise de la compétence « Santé locale », des compléments à la compétence « Action sociale » et divers actualisations légales et réglementaires notamment relatives à la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant »,

Considérant que, dans une approche d'intérêt communautaire des problématiques de promotion de la santé, de prévention des risques de santé, de politiques de soins et d'accompagnement médico-social, il semble pertinent de procéder au transfert de compétence « santé locale » à la CCCE, comme suit :

- **Prise de la compétence « Santé locale » :**

Actions de promotion et soutien en matière de santé locale :

- Mise en œuvre, suivi et accompagnement d'un contrat local de santé,
  - Dispositif de soutien aux professions de santé,
- Actions de prévention en matière de santé mentale.

Considérant par ailleurs que dans le cadre des intérêts du territoire, il semble pertinent de compléter la compétence « Action sociale » de la CCCE comme suit :

• **Compléments à la compétence « Action sociale » :**

- Conventionnement avec les services étatiques en matière de rénovation de l'habitat et mise en œuvre des actions en résultant (conseil, aide à l'instruction de dossier de rénovation etc.),
- Dispositif de soutien à destination des particuliers pour l'accompagnement à la rénovation de l'habitat,

Considérant enfin les dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment issues de la loi du 18 décembre 2023 créant un article L. 214-1-3 dans le Code de l'action sociale et des familles afin d'instituer les « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, nécessitant d'actualiser en conséquence la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant » sans toutefois en modifier substantiellement le fond,

Considérant le projet de statuts modifiés ci-annexé,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **d'approuver la modification des statuts de la CCCE telle que présentée en annexe, comportant le transfert de la compétence « Santé locale », des compléments à la compétence « Action sociale » et diverses actualisations légales et réglementaires notamment relatives à la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant »,**

*Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la décision de modification statutaire est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.*

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27 février 2025.

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 0

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 09 avril 2025  
*Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST*



## COMMUNE DE BOUST

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 09 avril 2025  
N° 139

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
**ELUS : 15**  
**EN FONCTION : 15**  
**PRESENTS : 10**

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,  
M. GROSSE, M. DEROLEZ, R. KOBS, H.  
SUK, C. MUNSCH, J. DISTEL, M. HUBERT,  
C. LAUTERFING,

Absents excusés : F. TALARICO

Absents avec procuration : C. RUSSO, C.  
CANCELLI, F. POIREL, P. KRIEG

Secrétaire : M. DEROLEZ

#### **Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27 février 2025**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,  
Le Maire rappelle que la mission de la CLECT est d'évaluer le montant des charges résultant d'un transfert de compétence, d'une modification de l'intérêt communautaire ou du périmètre communautaire.

Il précise que la CLECT a été saisie afin d'évaluer le transfert de charges dans le cadre de de la prise de compétence SDIS/Contributions au budget du service d'incendie et de secours, de l'extension du périmètre du Syndicat mixte TEMO aux 22 communes du territoire et de la mise à jour des Attributions de Compensation au titre de la compétence sportive. Les travaux menés par la CLECT ont donné lieu à un rapport qui a été voté à l'unanimité par les membres de cette commission lors de sa séance du 27 février 2025, conformément à l'article L. 5211-5II du Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant le rapport de la CLECT ci-annexé,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant cet exposé,



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 057-215701046-20250409-090425\_139-DE

**Il est demandé au Conseil municipal :**

**- d'approuver le rapport présenté par la commission Locale d'évaluation des charges transférées, annexé à la présente délibération.**

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

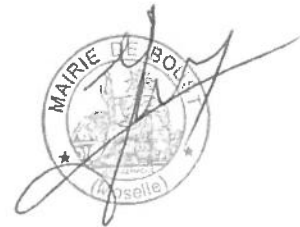
Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 0

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 09 avril 2025

*Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST*



**COMMUNE DE BOUST****EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 09 avril 2025  
N° 140

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
**ELUS : 15**  
**EN FONCTION : 15**  
**PRESENTS : 10**

**Présidence** : G. KREMER, Maire

**Présents** : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,  
M. GROSSE, M. DEROLEZ, R. KOBS, H.  
SUK, C. MUNSCH, J. DISTEL, M. HUBERT,  
C. LAUTERFING,

**Absents excusés** : F. TALARICO

**Absents avec procuration** : C. RUSSO, C.  
CANCELLI, F. POIREL, P. KRIEG

**Secrétaire** : M. DEROLEZ

**Objet : Approbation des attributions de compensation 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2025 approuvant les nouvelles attributions de compensation à compter de 2025, comme proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,  
Vu le procès-verbal de la CLECT en date du 27 février 2025 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres suivant le tableau ci-dessous,

**Attributions de compensation négatives :**

Communes	Montant annuel
Berg-sur-Moselle	24 473,00 €
Beyren-lès-Sierck	24 086,00 €
Boust	29 762,00 €
Breistroff-la-Grande	26 176,00 €
Contz-les-Bains	34 857,00 €

Entrange	55 393,50 €
Escherange	31 055,00 €
Evrange	13 522,00 €
Fixem	12 510,00 €
Gavisse	26 122,00 €
Hagen	7 558,00 €
Haute-Kontz	37 195,00 €
Hettange-Grande	232 906,80 €
Kanfen	61 061,80 €
Mondorff	22 462,00 €
Rodemack	5 405,00 €
Roussy-le-Village	33 191,00 €
Volmerange-les-Mines	100 140,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>777 877,20 €</b>

**Attributions de compensation positives :**

Communes	Montant annuel
Basse-Rentgen	12 114,00 €
Cattenom	136 839,10 €
Puttelange-lès-Thionville	1 910,00 €
Zoufftgen	9 762,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>160 625,50 €</b>

Considérant que les nouvelles attributions de compensation doivent être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé, à la majorité simple, conformément à l'article 163 de la Loi de Finances du 29 décembre 2015,

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de compensation ci-dessus.**

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 0

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 09 avril 2025  
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



## COMMUNE DE BOUST

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 09 avril 2025  
N° 141

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
**ELUS : 15**  
**EN FONCTION : 15**  
**PRESENTS : 10**

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,  
M. GROSSE, M. DEROLEZ, R. KOBS, H.  
SUK, C. MUNSCH, J. DISTEL, M. HUBERT,  
C. LAUTERFING,

Absents excusés : F. TALARICO

Absents avec procuration : C. RUSSO, C.  
CANCELLI, F. POIREL, P. KRIEG

Secrétaire : M. DEROLEZ

**Objet : Fixation des contre-valeurs au titre des redevance pour la performance des réseaux d'eau potable**

Exposé des motifs :

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public, la commune de Boust définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable / d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des

**réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes collectif ;**

**VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;**

**VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Commune de Boust et Véolia ;**

**VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité**

**Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;**

**Considérant que l'Agence de l'eau a fixé un tarif de 0,39 €HT par mètre cube pour la redevance pour consommation d'eau pour l'année 2025 ;**

**Considérant que l'Agence de l'eau a fixé un tarif de 0,33 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;**

**Considérant que la commune a estimé que, pour l'année 2025, le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable prendra la valeur de 0,2.**

**Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;**

**Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;**

**Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;**

**Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- Article 1 :

**FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0.066 € HT / m3

- Article 2 :

**PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau .

- Article 3 :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont voté pour : 8

Ont voté contre : 0

Abstention : 6

Dont Vote par procuration : 4

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,

BOUST, le 09 avril 2025

*Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST*



## COMMUNE DE BOUST

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 09 avril 2025  
N° 142

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
**ELUS : 15**  
**EN FONCTION : 15**  
**PRESENTS : 10**

**Présidence** : G. KREMER, Maire

**Présents** : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,  
M. GROSSE, M. DEROLEZ, R. KOBS, H.  
SUK, C. MUNSCH, J. DISTEL, M. HUBERT,  
C. LAUTERFING,

**Absents excusés** : F. TALARICO

**Absents avec procuration** : C. RUSSO, C.  
CANCELLI, F. POIREL, P. KRIEG

**Secrétaire** : M. DEROLEZ

#### **Objet** : Achat terrain LAUMESFELD

Le conseil municipal décide d'acheter à M et Mme LAUMESFELD Daniel la parcelle suivante situées sur le ban communal de Boust :

- Section 4 parcelle 286/80 d'une contenance de 0,36 are ;

Le prix est fixé à l'euro symbolique.

Les frais étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal charge monsieur le Maire de signer les différentes pièces relatives à cet achat.

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 1

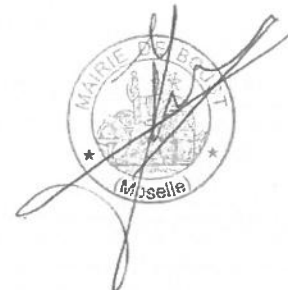
Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 0

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 09 avril 2025

*Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST*



## COMMUNE DE BOUST

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 09 avril 2025  
N° 143

DEPARTEMENT  
MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
THONVILLE EST

CANTON  
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
ELUS : 15  
EN FONCTION : 15  
PRESENTS : 10

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,  
M. GROSSE, M. DEROLEZ, R. KOBBS, H.  
SUK, C. MUNSCH, J. DISTEL, M. HUBERT,  
C. LAUTERFING,

Absents excusés : F. TALARICO

Absents avec procuration : C. RUSSO, C.  
CANCELLI, F. POIREL, P. KRIEG

Secrétaire : M. DEROLEZ

#### Objet : Travaux sylvicoles

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le programme de travaux de l'année 2025 préparé par l'ONF, décide de l'approuver.  
La dépense est de 6 722,49 € HT.

Ont voté pour : 14  
Ont voté contre : 0  
Abstention : 0  
Dont Vote par procuration : 0  
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 09 avril 2025  
*Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST*





## COMMUNE DE BOUST

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 09 avril 2025  
N° 144

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
**ELUS : 15**  
**EN FONCTION : 15**  
**PRESENTS : 10**

**Présidence** : G. KREMER, Maire

**Présents** : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,  
M. GROSSE, M. DEROLEZ, R. KOBBS, H.  
SUK, C. MUNSCH, J. DISTEL, M. HUBERT,  
C. LAUTERFING,

**Absents excusés** : F. TALARICO

**Absents avec procuration** : C. RUSSO, C.  
CANCELLI, F. POIREL, P. KRIEG

**Secrétaire** : M. DEROLEZ

**Objet** : **Subvention en faveur de l'association « Addictions Alcool VIE LIBRE »**

Le conseil municipal décide de ne pas accorder une subvention en faveur de l'association « Addictions Alcool VIE LIBRE ».

Ont voté pour : 14  
Ont voté contre : 0  
Abstention : 0  
Dont Vote par procuration : 0  
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 09 avril 2025  
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



## COMMUNE DE BOUST

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 09 avril 2025  
N° 145

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
**ELUS : 15**  
**EN FONCTION : 15**  
**PRESENTS : 10**

**Présidence** : G. KREMER, Maire

**Présents** : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,  
M. GROSSE, M. DEROLEZ, R. KOBS, H.  
SUK, C. MUNSCH, J. DISTEL, M. HUBERT,  
C. LAUTERFING,

**Absents excusés** : F. TALARICO

**Absents avec procuration** : C. RUSSO, C.  
CANCELLI, F. POIREL, P. KRIEG

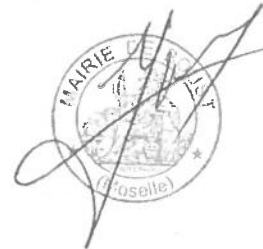
**Secrétaire** : M. DEROLEZ

**Objet : Subvention en faveur de l'association « Le Souvenir Français »**

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 100 € en faveur de l'association « Le Souvenir Français ».

Ont voté pour : 14  
Ont voté contre : 0  
Abstention : 0  
Dont Vote par procuration : 0  
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 09 avril 2025  
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



## COMMUNE DE BOUST

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 09 avril 2025  
N° 146

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**ELUS : 15**

**EN FONCTION : 15**

**PRESENTS : 10**

**Présidence : G. KREMER, Maire**

**Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,  
M. GROSSE, M. DEROLEZ, R. KOBS, H.  
SUK, C. MUNSCH, J. DISTEL, M. HUBERT,  
C. LAUTERFING,**

**Absents excusés : F. TALARICO**

**Absents avec procuration : C. RUSSO, C.  
CANCELLI, F. POIREL, P. KRIEG**

**Secrétaire : M. DEROLEZ**

### **Objet : Subvention en faveur de l'association « Running Boust »**

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 800 € en faveur de l'association « Running Boust ».

Ont voté pour : 12

Ont voté contre : 2

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 4

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 09 avril 2025  
*Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST*



## COMMUNE DE BOUST

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 09 avril 2025  
N° 147

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
**ELUS : 15**  
**EN FONCTION : 15**  
**PRESENTS : 10**

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,  
M. GROSSE, M. DEROLEZ, R. KOBS, H.  
SUK, C. MUNSCH, J. DISTEL, M. HUBERT,  
C. LAUTERFING,

Absents excusés : F. TALARICO

Absents avec procuration : C. RUSSO, C.  
CANCELLI, F. POIREL, P. KRIEG

Secrétaire : M. DEROLEZ

### Objet : Subvention en faveur de l'association « Culture et Patrimoine »

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 400 € en faveur de l'association « Culture et Patrimoine ».

Ont voté pour : 12

Ont voté contre : 1

Abstention : 1

Dont Vote par procuration : 4

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 09 avril 2025  
*Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST*



## COMMUNE DE BOUST

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 09 avril 2025  
N° 148

DEPARTEMENT  
**MOSELLE**

ARRONDISSEMENT  
**THIONVILLE EST**

CANTON  
**CATTENOM**

MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
**ELUS : 15**  
**EN FONCTION : 15**  
**PRESENTS : 10**

**Présidence** : G. KREMER, Maire

**Présents** : G. KREMER, J.-P. ALBANESE,  
M. GROSSE, M. DEROLEZ, R. KOBS, H.  
SUK, C. MUNSCH, J. DISTEL, M. HUBERT,  
C. LAUTERFING,

**Absents excusés** : F. TALARICO

**Absents avec procuration** : C. RUSSO, C.  
CANCELLI, F. POIREL, P. KRIEG

**Secrétaire** : M. DEROLEZ

**Objet** : **Subvention en faveur de l'association « Les Pêcheurs du Weiherchen »**

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 400 € en faveur de l'association « Les Pêcheurs du Weiherchen ».

Ont voté pour : 12  
Ont voté contre : 0  
Abstention : 2  
Dont Vote par procuration : 4  
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
BOUST, le 09 avril 2025  
*Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST*

